

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement  
MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 13 février 2009

Service sites, paysages  
et nature

Compte rendu de réunion de l'atelier 1 - « Notion de zones présence  
préférentielle pour l'ours et gestion forestière »  
Groupe National Ours dans les Pyrénées

Relevé de décisions de la réunion du 31 janvier 2009

Notion de zones de présence préférentielle pour l'ours

L'atelier propose de réfléchir à la définition d'une limite Nord-Sud. Au-delà, la mise en œuvre de zones réservées à l'ours entraîne une logique d'exclusion qui ne doit pas être retenue pour une restauration durable de la population. Il faut raisonner sur un partage de l'espace entre les différentes activités humaines entre elles (tourisme, pastoralisme, chasse, sylviculture) et avec l'ours et non sa partition. Il apparaît par contre possible de travailler sur l'amélioration de l'habitat.

L'atelier propose d'améliorer la rapidité de production de la cartographie des zones de présence régulières et occasionnelles réalisée par l'ETO sur des cycles quinquennaux.

Gestion forestière et amélioration trophique

Le projet de révision des mesures de gestion forestière en zone à ours sera présenté par l'ONF à la prochaine réunion de l'atelier. Il sera adressé préalablement à chacun des membres par courriel.

Une cartographie des zones inaccessibles à l'exploitation forestière sera réalisée et croisée avec les zones utilisées par l'ours.

La disponibilité alimentaire apparaissant satisfaisante, l'atelier propose de n'envisager le nourrissage que de façon événementielle et préalablement définie (nourrissage des femelles avant hibernation, nourrissage des femelles suitées par exemple).

L'atelier retient, outre la nécessité de réaliser le plan de chasse dans l'intérêt de la sylviculture et du pastoralisme, de réfléchir à des dispositions simples pour l'amélioration trophique par la gestion sylvicole n'engendrant pas de dépenses spécifiques (pas de plantation de fruitiers ni de cultures spécifiques pour l'ours).

L'atelier propose que les arrêtés de subvention des infrastructures forestières de desserte exigent une fermeture pérenne des accès à la circulation publique.

Il est proposé la réactivation des comités techniques ours départementaux pour la gestion forestière.

Le maintien ou non de la règle des 2/3 n'a pas, pour l'instant, trouvé de consensus.

Prochaine réunion de l'atelier

le jeudi 19 mars à 9h30 à la Direction territoriale sud-ouest de l'ONF à Toulouse

## Compte-rendu détaillé

---

**Objet :** Programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées françaises

---

**Date :** 31 janvier 2009

**Lieu :** Toulouse – Office National des Forêts

---

**Participants :** Etienne-Jean BARBELANNE (Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège), Robert CABE (UR COFOR), Jean-Louis CHAIRE (CRPF Midi-Pyrénées), Jacques DIMON (DRAAF Midi-Pyrénées / SRFOB), Michael DOUETTE (Diren Midi-Pyrénées), Daniel EGRE (UR Exploitants Forestiers et Scieurs), Thierry GALIBERT (Diren Midi-Pyrénées), Mathilde HAREL (CRPF Midi-Pyrénées), Lydie KUUS (Office National des Forêts - Direction territoriale Sud-Ouest), Sabine MATRAIRE (Association Ferus), Christine MEUTELET (DDEA de l'Aude), Jérôme OUILHON (FIEP), Sébastien PAULY (Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège – Équipe Technique Ours), Michel PERRET (MEEDDAT / DEB), Pierre-Yves QUENETTE (ONCFS - Équipe Technique Ours), Alain REYNES (Pays de l'ours – Adet), Evelyne SANCHIS (Diren Midi-Pyrénées), Jean-Louis VENET (DDEA Ariège).

---

**Rédacteur :** Evelyne SANCHIS

---

**Diffusion :** Membres de l'atelier

---

**Thierry GALIBERT** rappelle en introduction que le Groupe National Ours dans les Pyrénées a pour objectif d'étudier les suites à réserver aux propositions effectuées par les missions d'évaluation du plan de restauration de l'ours brun. Ce travail se fait dans trois ateliers thématiques associant l'ensemble des membres du groupe intéressés. Ce premier atelier travaille sur la notion de zones de présence préférentielle pour l'ours ainsi que sur la gestion forestière. Il est proposé de présenter pour ces deux thématiques l'état des lieux puis les propositions des inspecteurs et de lancer la discussion sur ces bases.

### Notion de zones de présence préférentielle

---

**Evelyne SANCHIS** rappelle les dispositions actuelles du plan Ours. L'ours est un animal sauvage en liberté, libre de circuler. La connaissance précise et la maîtrise des déplacements est impossible. Il n'est pas prévu l'équipement télémétrique généralisé de tous les ours. Cet équipement est envisagé uniquement pour un suivi scientifique, notamment lors des lâchers, ou la gestion d'ours à problème. Le plan prévoit la réalisation régulière d'une cartographie de l'aire de répartition de l'espèce.

**Pierre-Yves QUENETTE** précise comment est effectuée la cartographie. Les Pyrénées ont été découpées en entités : les massifs délimités par des fonds de vallées (entre 8000 et 50 000 Ha) et les sous-massifs, versants d'un massif montagneux (1000 à 7000 ha).

La présence de l'ours est cartographiée, à partir d'indices de présence validés, selon trois zones :

- la zone de présence régulière, qui regroupe l'ensemble des sous-massifs avec présence constatée de l'espèce au moins trois années sur cinq,
- la zone de présence occasionnelle, qui regroupe l'ensemble des sous-massifs avec présence constatée de l'espèce au maximum deux années sur cinq,
- la zone de présence probable, qui correspond aux sous-massifs enclavés entre des zones de présence régulière ou occasionnelle ou à certains sous-massifs où l'on suspecte la présence d'ours.

La cartographie représente également les divers sites vitaux connus (zone d'élevage des jeunes, zone d'hivernage, tanière active, site de repos diurne, corridor). Il s'agit bien d'un outil faisant le constat des zones où la présence de l'ours a été détectée.

La cartographie pour les périodes 2001-2005 et 2002-2006 est présentée. Les ours lâchés en 2006 ont fait l'objet d'un traitement spécifique du fait des grands déplacements exploratoires qui suivent généralement ces opérations.

Une étude sur la sélection de l'habitat chez l'Ours brun est en cours en partenariat avec l'université de Norvège. Cette étude concerne trois populations d'ours (Pyrénées, Scandinavie, Monts Cantabriques). Une analyse spécifique est prévue pour les Pyrénées. Elle permettra de dresser un modèle cartographique des habitats, de définir la probabilité de présence de l'espèce, et de déterminer les habitats favorables ou non. Les résultats sont attendus pour le premier trimestre 2009.

**Evelyne SANCHIS** présente les propositions des deux rapports.

Le rapport Laurens / Ribière rejette l'hypothèse du cantonnement parfois évoquée et propose une solution alternative s'appuyant sur la biologie de l'ours. Elle consiste à déterminer les territoires où l'espace forestier est suffisant et les impacts sur l'élevage limités. Elle cherche ensuite à favoriser les conditions de vie de l'ours (alimentation, quiétude) pour limiter ses déplacements en dehors des zones.

La démarche proposée est en trois phases :

- 1 - mettre en évidence les zones forestières compactes,
- 2 - écarter les zones forestières comportant beaucoup d'estives enclavées,
- 3 - dans les territoires identifiés, maintenir la qualité du milieu.

Il ressort de cette analyse deux territoires : le Haut Béarn et les Pyrénées centrales ainsi qu'un territoire en limite 09/11/66. Ces zones de présence préférentielle ainsi définies sont plus restreintes que les zones de fréquentation régulière ou occasionnelle (du fait du critère de compacité forestière).

Le rapport préconise d'établir la définition des zones dans le cadre d'un groupe de travail pyrénéen et de travailler également avec les partenaires espagnols.

Le principe de fonctionnement proposé est d'essayer d'encourager les ours à fréquenter certaines zones et de les réguler en dehors de ces zones. Dans les territoires de présence préférentielle, pour améliorer la quiétude de l'ours et le fixer, la mission recommande d'établir des mesures spécifiques concernant les diverses activités humaines et la disponibilité alimentaire. Hors des territoires de présence préférentielle, la régulation doit concerner les animaux dont le comportement est incompatible avec l'activité pastorale.

Le rapport Escadre / Binet recommande de porter une attention prioritaire aux deux noyaux, de cartographier les habitats favorables (avec Andorre et Espagne), de travailler sur l'amélioration trophique et la quiétude des zones favorables connues, et d'aller vers des territoires différenciés (des zones de présence et des zones de passages avec plus de protection des troupeaux et du nourrissage artificiel pour fixer les animaux et des zones où la présence de l'ours est inappropriée).

## Discussion

---

**Jean-Louis VENET** constate au vu des cartographies successives de l'aire de répartition que les zones occupées sont assez stables d'une année sur l'autre. Il serait intéressant de disposer des dernières cartographies 2003-2007 et 2004-2008.

**Pierre-Yves QUENETTE** précise que l'exploitation des données est en cours et qu'elles pourront être présentées en mai.

**Evelyne SANCHIS** souligne qu'il y a toutefois de légères évolutions de périmètre d'une année à l'autre.

**Daniel EGRE** indique que le plan de restauration de l'ours a pour objectif une augmentation de la population d'ours sur le territoire pyrénéen. Lorsque la densité d'une population animale augmente, des territoires qui n'étaient pas initialement utilisés, car moins intéressants, le deviennent. La cartographie des habitats favorables risque donc rapidement d'être caduque.

**Pierre-Yves QUENETTE** que la modélisation des habitats favorables (en cours d'élaboration dans le cadre de la thèse) a pour objectif de prédire l'occupation future. Si des habitats non favorables venaient à être sélectionnés, il faudrait retravailler le modèle. Les italiens ont réalisé un modèle de sélection d'habitat avant les lâchers et globalement il s'est avéré assez précis dans les prédictions. On note qu'il y a parfois des zones moins attractives occupées notamment par des femelles avec oursons. L'hypothèse est que cela permet d'éviter la présence des mâles dominants et ainsi de limiter les risques d'infanticide.

**Evelyne SANCHIS** pose la question de la pertinence ou non des zones de présence préférentielle telles que proposées par les inspecteurs.

**François ARCANGELI** indique que l'hypothèse d'un contrôle des déplacements nécessiterait des moyens humains très conséquents. Que l'on se fixe une limite Nord-Sud peut avoir un sens mais au-delà et notamment sur une logique est-ouest cela ne paraît pas souhaitable ni même réalisable techniquement.

Instaurer un zonage au sein duquel les ours doivent demeurer, c'est engendrer une forte contestation des Pyrénéens concernés par les zones de présence, c'est mettre l'ETO en situation d'échec et c'est risquer de devoir éliminer des ours, ce qui ne manquerait pas de générer des contentieux.

Les Hautes-Pyrénées sont un corridor naturel de passage. Les ours qui y passent y font des dégâts (Néré, Papillon...). Mais ce ne sont pas des ours au comportement anormal puisque dans d'autres conditions (lorsqu'ils sont en Béarn) ils font beaucoup moins de dégâts. Le protocole proposé par le rapport Laurens / Ribière aurait engendré l'élimination de ces ours.

Il y a des zones effectivement favorables à l'ours et travailler à améliorer leur capacité d'accueil est intéressant mais on ne doit pas chercher à cantonner les ours, même sous une appellation de zones préférentielles.

**Pierre-Yves QUENETTE** confirme qu'effectivement techniquement cela demanderait de très gros moyens.

**Alain REYNES** estime que la proposition de zone de présence préférentielle va à l'encontre de l'ensemble de la politique de prévention des dommages menée jusqu'à présent.

**Jean-Louis CHAIRE** indique que le rapport Escafre / Binet explique bien notamment dans son introduction pourquoi la réintroduction de l'ours a été un échec. Il y a des zones où l'ours trouve ce dont il a besoin, où les activités humaines seraient moins impactées et donc où les populations seraient prêtes à le recevoir.

Il y a par contre des zones où lorsqu'on va sur le terrain et que l'on examine la vie des populations locales, le milieu (les estives, la forêt), la tradition de transhumance, on se rend compte qu'il y a très peu de chances que l'ours puisse être accepté. En effet sur certains secteurs, on ne peut pas mettre en place de gardiennage des troupeaux (quand on a des petites clairières en forêt de un ou deux hectares).

Ce rapport est un pas en avant dans l'acceptation sociale.

**Jean-Louis VENET** indique que les zones utilisées préférentiellement par les ours existent déjà naturellement. Sur ces zones il faut continuer à mettre en place des actions pour diminuer les dommages. On peut aussi mettre en place des mesures favorables à l'ours (mais attention à la compatibilité entre la quiétude de l'ours et la limitation du grand gibier). Cependant les mâles continueront nécessairement de naviguer d'un territoire à l'autre, et entre ces zones il y aura aussi des choses à faire.

**Etienne-Jean BARBELANNE** souligne que le monde de la chasse est très important aujourd'hui en montagne et qu'il faut impérativement travailler avec lui. Il faut éviter les interdits, et à partir de là il sera possible d'avancer.

**Jean-Louis CHAIRE** précise que pour les forestiers la pratique de la chasse doit être la moins entravée possible de façon à pouvoir réguler au mieux sangliers et cervidés qui sont de plus en concurrence directe avec l'ours (et également le grand tétras).

**Etienne-Jean BARBELANNE** souhaite que l'ensemble des présidents de la chaîne soient présents à la réunion de travail spécifique chasse qui a été proposée dans l'atelier 2 (cohabitation des activités humaines et ours).

**Thierry GALIBERT** indique que la réunion prévue le 13 mars est une réunion technique. On pourra tout à fait à la suite de cette réunion de travail organiser une réunion avec l'ensemble des présidents du massif et la Diren. Il propose au Président Barbelanne de prendre l'initiative de cette réunion des présidents.

**Jérôme OUILHON** rappelle que des ours ont été tués lors de battues, que la viabilité de la population n'est pas acquise. Au-delà de mesures relatives à la chasse, un renforcement de la population d'ours par des lâchers est indispensable.

**Thierry GALIBERT** indique que cette question sera abordée dans l'atelier 3 (gestion de l'ours).

**Alain REYNES** rappelle que jusqu'à présent le cadre du plan de restauration était de concilier les différents enjeux. Si on s'engage sur des zones d'exclusion de l'ours, cela engendre parallèlement des zones d'exclusion d'activités humaines. Pour Pays de l'ours – adet la cohabitation, même si elle n'est pas facile, est préférable.

**Thierry GALIBERT** indique qu'il s'agit alors de poursuivre la logique de conciliation : comment partager l'espace entre les acteurs (et non comment arriver à une partition de l'espace). Cette notion de partage s'applique non seulement entre la présence de l'ours et les activités humaines mais aussi pour les relations entre les différentes activités humaines (tourisme et pastoralisme, chasse et sylviculture, et toutes les interactions possibles). Un des intérêts de la thématique ours est de poser globalement cette question du partage de l'espace montagnard.

**Daniel EGRE** indique qu'il est entièrement d'accord avec cette approche. Si on définit des zones d'exclusion des activités humaines, on va à la catastrophe. Il estime qu'il faut surtout encourager le pastoralisme pour éviter qu'il ne régresse. La politique de cohabitation avec les activités humaines menée depuis le début est la plus intelligente.

**Lydie KUUS** rappelle qu'historiquement, il y avait en Pyrénées centrales des règles applicables sur des zones fixes dans le temps. Avec le renforcement de 1996-97, les secteurs occupés par les ours se sont élargis. On s'est retrouvé donc avec des zones concernées par les règles de gestion forestières alors qu'elles n'étaient plus utilisées par les ours. Il arrivait que les comités techniques ours se réunissent pour statuer sur des projets hors territoires fréquentés par l'espèce.

**Thierry GALIBERT** indique qu'il est possible de définir des règles et adapter le territoire d'application dans le temps, si on est suffisamment réactif et concerté. Les espagnols font cela très bien dans les Monts Cantabriques. La chasse est adaptée chaque année en fonction des connaissances.

**Michel PERRET** rappelle que l'ours est protégé de façon stricte et cela sur l'ensemble du territoire. Les possibilités de dérogation très cadrées et gérées au cas par cas : il faut que soient prouvés plusieurs points :

- un intérêt à agir (santé publique... et aussi protection des élevages),

- le maintien de la population dans un état de conservation favorable (l'action ne doit pas dégrader la situation),
- et l'absence d'autres solutions alternatives satisfaisantes.

Parler de zones d'exclusion a priori et des conséquences pour la gestion des individus qui y séjourneraient nécessiterait une justification solide, qui paraît difficile à argumenter.

**François ARCANGELI** estime que la proposition des inspecteurs ne relève pas du dérogatoire mais du systématique : dès qu'un ours s'écarterait des zones de présence préférentielle et qu'il ferait des dommages, il serait éliminé.

**Jean-Louis CHAIRE** indique effectivement que l'élimination ne semble pas conforme à la réglementation.

**Etienne-Jean BARBELANNE** souligne que c'est contraire aux règlements européens.

**Thierry GALIBERT** récapitule la position de l'atelier : il ne faut pas de zone réservée à l'ours ni aux activités humaines, mais bien un travail sur le partage de l'espace montagnard. Par contre il est possible de travailler sur l'amélioration de l'habitat.

**Christine MEUTELET** attire l'attention sur le fait que l'amélioration de l'habitat de l'ours peut engendrer des contraintes pour les activités humaines.

**Evelyne SANCHIS** précise que cela ne passe pas nécessairement par du réglementaire. Pour la chasse par exemple on peut par exemple travailler avec les ACCA pour que les réserves obligatoires actuelles soient placées sur des territoires à enjeux environnementaux. Pour la forêt, sur les zones les plus intéressantes, on peut travailler à la mise en place de schémas de mobilisation des bois qui intègrent l'ensemble des enjeux.

**Jean-Louis CHAIRE** note qu'il y a une augmentation des accidents entre la faune sauvage et les voitures et qu'il s'agit là aussi d'une question de gestion de partage de l'espace.

**Alain REYNES** souhaite que la gestion de l'habitat intègre en effet aussi le problème des infrastructures et la nécessité de la mise en place de passages à faune. Il évoque le cas de pays européen où cet aspect est effectivement pris en compte.

**Thierry GALIBERT** demande s'il est possible dans l'objectif d'une amélioration de l'habitat de raisonner sur un zonage.

**Lydie KUUS** propose la possibilité d'un examen sur cartographie SIG des surfaces au-dessus de 600 m d'altitude, avec un certain taux de boisement... Il faudrait définir ici quels sont les paramètres à retenir.

**Robert CABE** se demande comment les forestiers vont pouvoir répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement – sortir plus de bois en montagne – et en même temps préserver la quiétude de l'ours, qui empêchera l'exploitation. Pour que cela fonctionne, il faudrait un appui financier important.

**Jacques DIMON** indique que l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement est effectivement de mobiliser plus de bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il note que ce sont les milieux plus ouverts (avec sous-bois) qui sont les plus favorables à l'ours. Il n'y a donc pas de contradiction. Un des volets du schéma stratégique de massif forestier pyrénéen intègre la biodiversité. Si des mesures prises sont contraignantes, elles doivent faire l'objet d'une compensation financière.

**Jean-Louis CHAIRE** estime cependant qu'il y a des contradictions entre les différents objectifs des différentes politiques.

**Robert CABE** rappelle que l'on attend également les recommandations du rapport Puech au sujet de la filière bois.

**Thierry GALIBERT** indique qu'il faudra prévoir des préconisations permettant à la fois la mobilisation des bois et la préservation de l'habitat de l'ours. L'exemple slovène montre que cette gestion est possible.

**Jean-Louis CHAIRE** indique que le câble nécessite la création d'une desserte. De plus il faut pour rentabiliser son utilisation exploiter une grande surface de façon à sortir un volume conséquent. Par contre avec la piste on peut faire une sylviculture irrégulière par bouquet. La fermeture des pistes après utilisation nécessite des travaux énormes, qui ont un coût. Une barrière est suffisante.

**Pierre-Yves QUENETTE** indique que le seul zonage que l'ONCFS est capable de fournir est celui de la zone de présence régulière et celui des sites vitaux. La thèse sera un outil complémentaire.

**Evelyne SANCHIS** craint qu'une analyse SIG revienne à effectuer en moins bien le travail de la thèse. N'est-il pas plutôt souhaitable d'attendre les résultats de ce travail ?

**Alain REYNES** partage ce point de vue, si les résultats ne tardent pas trop.

#### Conclusion

**L'atelier propose de réfléchir à la définition d'une limite Nord-Sud. Au-delà, la mise en œuvre de zones réservées à l'ours entraîne une logique d'exclusion qui ne doit pas être retenue pour une restauration durable de la population. Il faut raisonner sur un partage de l'espace entre les différentes activités humaines entre elles (tourisme, pastoralisme, chasse, sylviculture) et avec l'ours et non sa partition. Il apparaît par contre possible de travailler sur l'amélioration de l'habitat.**

**L'atelier propose d'améliorer la rapidité de production de la cartographie des zones de présence régulières et occasionnelles réalisée par l'ETO sur des cycles quinquennaux.**

## Gestion forestière

**Lydie KUUS** rappelle les dispositions du plan Ours. La forêt est identifiée comme milieu de vie indispensable au maintien de l'ours. Jusqu'à présent étaient en vigueur des règles de gestion établies en 1994 (guide ours applicable sur les Pyrénées Centrales). Depuis 1996, le domaine occupé par les ours s'est accru avec lâchers. Le plan a effectué un réajustement des mesures avec pour objectif de proposer des recommandations dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle de la forêt en prenant en compte les spécificités locales. Ces recommandations reposent sur quatre principes fondamentaux avec deux objectifs : cohabitation des activités humaines et de l'ours brun, et maintien de la biodiversité.

Le premier principe est l'amélioration, dans un cadre consensuel, des biotopes sur l'ensemble de la zone susceptible d'accueillir des ours (toute la zone de montagne), ceci conformément à un ensemble de directives et d'instructions visant à maintenir ou à restaurer la biodiversité des forêts (SRA/DRA/SRGS). Des opérations spécifiques peuvent être envisagées en cas de carence identifiée (amélioration trophique, création de corridors boisés).

Le deuxième principe propose, sur les sites vitaux et centres d'activité avérés, l'application dans un cadre consensuel de mesures de gestion spécifiques définies en concertation avec les utilisateurs du milieu et leurs représentants (des mesures permanentes et des mesures événementielles).

Le troisième principe est le soutien financier à la réalisation de certaines opérations, en particulier dans le cadre de la mobilisation des bois (schémas concertés de mobilisation des bois, débardage par techniques alternatives...).

Le quatrième principe est la contractualisation de mesures compensatoires en cas de suspension de chantiers de coupe ou création d'infrastructure reconnue nécessaire. L'ensemble de ces mesures est à affiner en concertation.

Lydie KUUS présente ensuite les préconisations des rapports.

Concernant la gestion forestière, la mission Laurens / Ribière recommande :

- une protection stricte de zones de quiétude et zones d'élevage des jeunes
- une étude des mesures à prendre en forêt, en particulier dans les forêts domaniales comprises dans les nouveaux territoires de présence, mais aussi en forêts communales (en concertation avec les COFOR) et en forêts privées (avec le CRPF) notamment :
  - ✓ la mise en réserve biologique domaniale des zones de quiétude spontanées (inaccessibles, rocheuses, pentues) et éventuellement d'autres surfaces domaniales exploitables en complément,
  - ✓ la modification d'itinéraires de randonnée,
  - ✓ l'examen des modalités de chasse.

Concernant l'amélioration de la disponibilité alimentaire, la mission considère qu'elle est satisfaisante sur le territoire Béarnais. Les propositions concernent plutôt les Pyrénées Centrales avec :

- pour le court terme : valoriser les dispositifs existants (en particulier myrtissais) et effectuer du nourrissage de l'ours,
- pour le moyen terme : planter des végétaux herbacés alimentaires (légumineuses et céréales),
- pour le long terme : planter des fruitiers, limiter la concurrence avec les grands ongulés (en concertation avec les chasseurs), effectuer un suivi expérimental de l'évolution de la ressource alimentaire végétale compte tenu de cette compétition

La mission recommande d'intégrer ces modalités de gestion « ours » dans les documents d'orientation et de planification forestière (opportunité du schéma stratégique de massif forestier pyrénéen).

La mission Escafre / Binet propose dans les zones à ours :

- des interventions favorables aux habitats naturels de l'ours et notamment son alimentation (travaux d'amélioration et opérations d'enrichissement trophique : vergers, champs d'avoine),
- la non intervention en forêt (fermeture de pistes, non sortie des bois) pour protéger quiétude dans certains espaces,
- la limitation du dérangement : techniques alternatives de débardage, application de la réglementation, reports de coupe avec réactivation des « comités techniques ours », application de la règle des 1/3-2/3,
- une participation active de l'ONF à ces mesures, vu l'importance des terrains domaniaux.

## Discussion

---

**Lydie KUUS** rappelle que les mesures de 1994 ne sont obligatoires qu'en forêts domaniales. Or aucun massif n'est composé majoritairement de forêts soumises (domaniales et communales).

**Jérôme OUILHON** rappelle que le FIEP a remis en cause l'assouplissement des mesures forestières apporté par le plan ours. On peut obtenir des mesures de bon sens sans qu'il ne s'agisse d'une mise sous cloche. Il faut trouver en bonne intelligence les conditions d'exploitation forestière pour une meilleure cohabitation avec l'ours. On peut déterminer les coupes à enjeu majeur (et les faire examiner en comité technique ours). Il faut éviter de maintenir les pistes ouvertes à la circulation. L'obturation des pistes de débardage est actée en Béarn, c'est entré dans les mœurs. Le débardage par câble est à favoriser. Le maintien d'une futaie irrégulière et diversifiée est souhaitable.

**Jean-Louis CHAIRE** souhaite revenir sur la proposition des inspecteurs de protéger strictement les zones de quiétude et les zones d'élevage des jeunes. Lorsqu'un plan simple de gestion est approuvé, il est validé vis-à-vis de toute réglementation et sa mise en œuvre se fait sans qu'il y ait nécessité d'en référer à aucune instance. Il apparaît donc difficile de prendre en compte les zones de quiétude qui sont des zonages non stabilisés dans le temps.

**Evelyne SANCHIS** indique que l'ONF travaille à la mise à jour du guide de gestion forestière en zone à ours en prenant en compte les préconisations du plan ours.

**Lydie KUUS** indique que la profession doit être associée à cette révision mais que l'ONF attendait le travail en atelier avant d'ouvrir la concertation.

**Jérôme OUILHON** souhaite que les associations soient associées en amont à ces travaux.

**Lydie KUUS** propose que le projet de révision des mesures de gestion soit présenté au prochain atelier. Il sera adressé préalablement à chacun des membres par courriel.

### Notion de zone de quiétude

**Jean-Louis CHAIRE** rappelle qu'il faut faire attention à l'équilibre sylvo – cynégétique. Les chasseurs paient les dégâts aux cultures. Avec les zones de quiétude, qui paierait ?

**Jérôme OUILHON** indique que les zones automnales sont très importantes à préserver. Elles sont identiques d'une année à l'autre.

**Pierre-Yves QUENETTE** précise qu'en Pyrénées centrales, seuls certains sites vitaux sont connus.

**François ARCANGELI** indique qu'il y a aussi la possibilité d'adapter la gestion forestière quand un ours est repéré sur un territoire.

**Lydie KUUS** rappelle que les préconisations du plan ours sont bien construites de cette façon, à la fois des mesures permanentes (à l'échelle des massifs et sur les sites vitaux) et aussi des mesures événementielles liées à la présence d'ours constatée.

**Jérôme OUILHON** indique que des zones sans activités sont également nécessaires.

**Lydie KUUS** précise que de telles zones existent déjà naturellement : toutes les zones inaccessibles à l'exploitation forestière. On peut proposer de les cartographier pour se rendre compte des surfaces concernées. Mais pour qu'il s'agisse de réelles zones de quiétude, il faut également que toutes les activités humaines telles que la chasse comme la randonnée ne soient pas pratiquées sur ces territoires. Il faut ensuite croiser ces zones avec les zones utilisées par l'ours.

**Alain REYNES** estime que c'est une donnée intéressante à analyser.

**Thierry GALIBERT** acte la réalisation de cette carte à présenter à la prochaine réunion de l'atelier.

**Jérôme OUILHON** indique qu'en Pyrénées-Atlantiques il y a des dates de non exploitation qui sont fixées par rapport à l'ours et au grand tétras. A l'automne, on ne travaille pas dans les chênaies.

**Thierry GALIBERT propose** que trois types de zones soient distinguées : les zones non utilisées, les zones événementielles lorsqu'un ours est repéré et les zones où l'ours est

susceptible d'être présent de façon prolongée (tanières, ourses suitées, zones d'alimentation automnale), le travail sur la détermination de ces zones devant être prioritaire et faire l'objet de concertation locales.

### Amélioration trophique

**Evelyne SANCHIS** demande si on dispose de données selon lesquelles la disponibilité alimentaire est meilleure en Pyrénées-Atlantiques qu'en Pyrénées centrales.

**Pierre-Yves QUENETTE** n'a pas connaissance de telles données. En Pyrénées centrales, les cas de mortalités identifiés sont des cas accidentels et un cas de vieillesse. Les ours qui ont fait l'objet de recapture pour équipement télémétrique ont montré un bon état de santé et d'engraissement. Des femelles très jeunes (3 ans) se sont reproduites, la maturité sexuelle précoce est liée à un bon état d'engraissement.

**François ARCANGELI** demande si le nourrissage a déjà été expérimenté.

**Pierre-Yves QUENETTE** précise que des sites de nourrissage avaient été installés en 1996 au moment des lâchers pour limiter la dispersion des ours. Cela n'a pas fonctionné. Les sites n'ont pas été visités.

Lors de la mort de Mellba, une quinzaine de plots d'appâtage ont été installés sur le massif de Gar Cagire pour aider les deux oursons à survivre. Aucun n'a été utilisé.

**Evelyne SANCHIS** souligne également les difficultés lors d'opération de capture pour attirer les ours sur les sites de piégeage grâce à de la nourriture.

**Michel PERRET** indique qu'il y a du nourrissage en Slovénie. Est-ce que cela a un sens dans les Pyrénées ?

**Thierry GALIBERT** rappelle que la proposition des rapports est de fixer les ours sur un territoire restreint par l'amélioration trophique et le nourrissage.

**Alain REYNES** indique qu'en Slovénie le nourrissage représente moins de 5% de l'alimentation des ours. Il sert d'appât pour la chasse et les comptages mais ne permet pas de limiter les déplacements.

**Sabine MATRAIRE** indique que le FAPAS réalise en Espagne du nourrissage à l'aide de charogne pour les femelles avec oursons et il semble que cela a permis de redresser la situation démographique.

**Pierre-Yves QUENETTE** indique qu'il est possible de faire du nourrissage pour les femelles suitées mais que ce qui a surtout permis de redresser la situation dans les Monts Cantabriques, c'est la diminution de la mortalité chez les femelles.

**Alain REYNES** dit que l'on peut peut-être aussi faire du nourrissage à l'automne pour favoriser la naissance des oursons. On peut en effet être surpris du peu de naissance constatés ces dernières années dans les Pyrénées. En Italie, il y a eu sept oursons cette année.

**Thierry GALIBERT** retient donc que l'atelier propose d'envisager le nourrissage de façon événementielle dans des cas prédéfinis à déterminer.

**Evelyne SANCHIS** indique que les rapports préconisent également une amélioration trophique par la sylviculture.

**François ARCANGELI** souhaite que l'on ne mette pas trop d'énergie et de moyens sur le sujet qui ne paraît pas prioritaire mais ce qui peut être fait facilement sans surcoût doit être mené.

**Lydie KUUS** indique que le principal problème est celui de la fructification des sous-bois. Il y a de la concurrence avec les cervidés.

**Alain REYNES** demande si cela pose un réel problème pour l'ours.

**Lydie KUUS** estime qu'il est préférable de s'attaquer au problème prioritaire par rapport à la fructification qui est la présence des cervidés plutôt que d'essayer d'inventer de nouvelles méthodes sylvicoles pour essayer de favoriser cette fructification.

**Thierry GALIBERT** rappelle qu'il est nécessaire que le plan de chasse soit réalisé pour la forêt comme pour l'ours. Il retient qu'on peut toutefois, outre la réalisation du plan de chasse, réfléchir à des dispositions simples pour l'amélioration trophique n'engendrant pas de dépenses spécifiques (pas de plantation de fruitiers ni de cultures spécifiques pour l'ours).

### Pistes

Jean-Louis CHAIRE propose, plutôt que de fermer les pistes, que des arrêtés préfectoraux soient pris pour interdire leur usage sauf aux professionnels.

**Lydie KUUS** indique que les SDIS demande également que les pistes soient maintenues accessibles pour les problèmes d'incendies.

**Jean-Louis CHAIRE** indique les résultats d'une étude dont il est fait mention dans le plan ours. Le comportement de l'ours est peu perturbé par une circulation inférieure à 100 véhicules par jour, ce qui est loin d'être le cas sur les infrastructures forestières. Il indique également que sur la route pénétrante il y a généralement une barrière et que les pistes ne sont pas quant à elles carrossables.

**Jérôme OUILHON** indique que le FIEP a mis en place un observatoire en zone à ours. Dans ce cadre il examine sur les différents accès la présence de barrières ou de signalétique ainsi que la présence de véhicules au bout de la piste (avec autorisation ou non). Ils effectuent 120 visites par an et contrôle ainsi 27 accès en vallées d'Aspe, d'Ossau et du Barétous.

**Lydie KUUS** est intéressée pour disposer des données. L'ONF dispose du nombre de procès verbaux dressés.

**Jean-Louis VENET** indique que toute route non fermée est réputée ouverte à la circulation selon la jurisprudence.

**Jérôme OUILHON** indique qu'il est de la responsabilité de l'État de faire appliquer la réglementation.

**Lydie KUUS** indique que l'ONF fait tous les efforts nécessaires pour l'appliquer. Il est gênant de laisser croire que l'ONF ne fait pas son travail. Elle souhaite savoir si cette fréquentation est réellement dérangeante pour l'ours.

**Alain REYNES** indique qu'il existe une étude en Béarn (étude ASCAA) qui indique ce dérangement.

**Pierre-Yves QUENETTE** précise qu'il a connaissance de cas particuliers où effectivement il y a eu dérangement et déplacement des individus.

**Thierry GALIBERT** demande si les moyens nécessaires sont disponibles pour faire appliquer cette réglementation ou s'il ne faut pas plutôt envisager l'obturation, tout en sachant quelle ne protège pas vis-à-vis de certains véhicules (motos notamment).

**Jean-Louis CHAIRE** est opposé à une fermeture physique car elle est contraignante et coûteuse.

**Thierry GALIBERT** propose qu'il soit demandé dans le cadre des infrastructures subventionnées une fermeture pérenne, en laissant le choix aux professionnels de la méthode de fermeture utilisée, dans une logique d'obligation de résultats.

### La règle des 2/3

**Lydie KUUS** rappelle que la règle des 2/3 préconise qu'à aucun moment les surfaces dérangées par un chantier d'importance n'excède le tiers de la superficie de la forêt concernée. Elle se traduit par une règle simplifiée : toute période de dérangement par un chantier est suivie d'une période de calme d'une durée au moins double sur toute la zone de dérangement correspondante.

**Jérôme OUILHON** souhaite que cette règle soit maintenue surtout si elle est appliquée de fait.

**Lydie KUUS** estime que cette mesure a peu de sens car elle est raisonnée à la forêt domaniale uniquement. De plus il faudrait également prendre en compte les autres activités.

**Thierry GALIBERT** indique qu'il serait surtout intéressant de pouvoir l'appliquer à un sous-massif dans son ensemble.

**Alain REYNES** demande pourquoi ne pas conserver cette règle si elle s'applique de fait.

**Lydie KUUS** précise que si elle est obligatoire, il y aura lieu de vérifier son application effective pour chaque aménagement forestier ce qui implique une analyse supplémentaire à réaliser.

**Evelyne SANCHIS** rappelle qu'en Pyrénées-Atlantiques, il n'y a que des forêts communales. La règle des 1/3 – 2/3 n'est donc qu'une préconisation. Cette mesure a cependant un sens car les forêts communales concernées sont vastes. Peut-être pourrait-on proposer que cette règle s'applique pour les forêts dont la taille est supérieure à 1000 ha (taille minimale d'un sous-massif).

**Alain REYNES** demande à ce que les comités techniques ours soient réactivés. Ils permettent d'échanger et de trouver des réponses au cas par cas.

**Evelyne SANCHIS** rappelle que le CTO émettait un avis les projets de coupes de l'année (en forêt domaniale et communales) ainsi que les projets pour lesquels une subvention était sollicitée.

**Jean-Louis CHAIRE** demande à ce qu'on soit prudent sur les techniques alternatives de débardage. Le surcoût devra être compensé.

### **Conclusion**

**Le projet de révision des mesures de gestion forestière en zone à ours sera présenté par l'ONF à la prochaine réunion de l'atelier. Il sera adressé préalablement à chacun des membres par courriel.**

**Une cartographie des zones inaccessibles à l'exploitation forestière sera réalisée et croisée avec les zones utilisées par l'ours.**

**La disponibilité alimentaire apparaissant satisfaisante, l'atelier propose de n'envisager le nourrissage que de façon événementielle et préalablement définie (nourrissage des femelles avant hibernation, nourrissage des femelles suivies par exemple).**

L'atelier retient, outre la nécessité de réaliser le plan de chasse dans l'intérêt de la sylviculture et du pastoralisme, de réfléchir à des dispositions simples pour l'amélioration trophique par la gestion sylvicole n'engendrant pas de dépenses spécifiques (pas de plantation de fruitiers ni de cultures spécifiques pour l'ours).

L'atelier propose que les arrêtés de subvention des infrastructures forestières de desserte exigent une fermeture pérenne des accès à la circulation publique.

Il est proposé la réactivation des comités techniques ours départementaux pour la gestion forestière.

Le maintien ou non de la règle des 2/3 n'a pas, pour l'instant, trouvé de consensus.

Thierry GALIBERT remercie les participants. La prochaine réunion est fixée le jeudi 19 mars à 9h30 à la Direction territoriale sud-ouest de l'ONF à Toulouse.